



YB/AB

Le 03 juin 2019

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Cette année, vous allez bénéficier d'un tarif très avantageux pour la première validation de votre permis de chasser. Profitez-en : ce n'est valable que l'année d'obtention de l'examen.

Vous pouvez donc valider votre permis aux conditions suivantes :

+ Validation nouveau permis	33.25 €
+ Cotisation fédérale nouveau permis avec timbre grand gibier	31.00 €
+ Abonnement Picardie Chasse	7.00 €
+ Soit un total de	71.25 €

Nous vous rappelons que vous devez souscrire obligatoirement **une assurance chasse de base** soit chez votre assureur habituel soit dans le cadre d'un contrat groupe négocié par la Fédération avec **AXA Cabinet HERBET MOREAU** dont les garanties figurent en annexe, au prix de 10.00 € (demi-tarif).

Nous vous proposons donc une validation « clés en mains » y compris Picardie Chasse et votre assurance chasse, pour 81.25 €. Pour ce montant, vous pourrez chasser non pas simplement dans le département mais sur l'ensemble du territoire national. Pour mémoire le coût d'un tel permis après la première année de validation est de 232.00 €.

Il s'agit donc d'un beau cadeau de bienvenue dans le monde de la chasse et nous sommes heureux de vous y accueillir.

Pour obtenir votre première validation, **vous ne pourrez valider que par courrier :**

- Vous devez compléter le document intitulé "**demande de validation du permis de chasser**" joint à ce courrier.

Ce document devra être **retourné et signé**, accompagné d'un seul chèque établi à l'ordre de "**Régie chasse 80**" dont le montant correspondra au type de permis choisi.

Il est donc déconseillé de vous rendre au siège social de la Fédération des Chasseurs, sauf paiement en espèce (prévoir l'appoint). Aucun paiement par CARTE BLEUE.

Espérant que cette démarche vous donnera satisfaction par sa simplicité,

Nous vous prions de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, en nos meilleures salutations.

Yves BUTEL
Président